



# COUP DE POUSSE 2024

## Accompagnement de démarches participatives

### CAHIER DES CHARGES

#### Contexte

Les démarches participatives sont des notions qui ne sont pas nouvelles au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. En effet, la proposition d'investir et de mettre en œuvre ce type de démarches s'appuie sur un certain nombre de données factuelles. En effet, la 2<sup>de</sup> Charte constitutive du Parc (2013-2025) s'est construite progressivement et collectivement depuis 2008 avec ses partenaires institutionnels, politiques et également en associant la société civile :

**La saison 2009 des Samedis découverte** consistait déjà à consulter les habitants sur leur perception de l'intervention du Parc sur leur territoire depuis sa création. Le résultat de ces Ateliers a donné lieu à la production du film "**Autour du Parc**"

**La saison 2010** a davantage consisté à co-écrire la "**Charte d'engagement des habitants du Parc**". Cf. Annexes.

Des contributions qui sont également venues directement alimenter l'écriture même de cette 2<sup>de</sup> Charte constitutive. Ce point s'illustre concrètement dans le cadre de sa mission d'expérimentation, dans laquelle, le Syndicat de gestion doit travailler sur l'**implication de la sphère citoyenne**.

En 2023, le Parc accompagnait également les communes de **Mercuer** et **des Vans**. La première pour la conception d'une place centrale de village à multiusages, la seconde pour son projet de réaménagement de son centre bourg et la création d'un écoquartier.

**Dans cette logique, il s'agit d'accompagner en 2024 trois démarches participatives.**

## Objet :

Le présent « Coup de pouce » vise à accompagner les communes, communautés de communes et d'agglomération pour :

- d'une part, les inciter à faire participer les habitants à un projet local à travers une démarche participative.

- d'autre part de proposer une offre et une prise en charge de qualité en matière d'implication des habitants.

Ce « Coup de pouce » propose un accompagnement méthodologique pour imaginer et travailler avec les habitants en faveur d'un projet communal ou intercommunal. Et ce dès sa conception jusqu'à la remise de propositions voire d'un avis.

## Les bénéficiaires

**Les communes, les groupes de communes, les communautés de communes et communauté d'agglomération et les villes-portes du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.**

## Les projets pouvant être proposés

Les projets susceptibles d'être retenus dans ce Coup de pouce doivent comprendre les deux dimensions suivantes :

**1/ La possibilité pour les habitants de faire évoluer leurs comportements dans leur quotidien** dans une logique de transition : alimentation, sobriété énergétique, adaptation aux dérèglements climatiques, loisirs, jardin et biodiversité de proximité, usage des espaces publics, lien social, intergénérationnel et vivre ensemble, ...

**2/ La volonté de la collectivité porteuse d'un projet qui lui est propre, de comprendre véritablement une démarche participative permettant aux habitants d'éclairer la décision finale** conduisant à la réalisation de ce même projet.

## Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération.

### **1/ La durée de la démarche**

Les démarches participatives exigent du temps. La démarche envisagée s'étendra sur plusieurs mois, jusqu'à un an maximum.

### **2/ L'engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à mener intégralement la démarche participative qui sera proposée et à mettre en œuvre le projet concerné.

Le projet doit s'inscrire dans les axes de la Charte constitutive 2013-2025 du Parc.

### 3/ L'aide du Parc

L'aide du Parc sera essentiellement **technique**, avec un accès privilégié aux compétences thématiques de l'équipe du Parc et **méthodologique**. Celle-ci comprendra la définition et la mise en œuvre du processus de consultation/concertation du projet retenu. Elle permettra de :

- Choisir le groupe de personnes et/ou de structures utiles à mobiliser pour le projet
- Définir précisément le cadre de la démarche à mettre en œuvre. C'est à dire entre autres à quelle question les personnes mobilisées doivent répondre pour l'aider à prendre une décision sur le projet et quelles seront les règles de fonctionnement.
- Aider les personnes mobilisées à répondre à cette question en leur apportant, d'une part, les informations nécessaires et d'autre part, en animant les temps de réflexion nécessaires à cela.
- Les accompagner à la formalisation et à la présentation de la réponse à la question posée sous la forme soit d'une liste de propositions soit d'un avis unique.

Le Coup de pouce est un accompagnement méthodologique forfaitaire de **5 jours de travail d'un agent du Parc spécialisé dans le pilotage des démarches participatives**.

Cette aide garantira à la collectivité la sincérité et la neutralité de la conduite du processus participatif à conduire, des échanges et des contributions recueillies.

Cette accompagnement méthodologique pourra également se compléter d' **un appui financier** pour la prise en charge partielle du coût d'intervenants extérieurs (experts, témoignage extérieur, ...). Aucun montant de cette aide n'a été déterminé. Cependant, **l'enveloppe financière globale de l'opération pour l'année 2024 est de 2 000 €**. Les projets retenus pourront potentiellement émarginer sur cette enveloppe.

Il est également important de noter que **la collectivité devra investir une part d'autofinancement dans la prise en charge du coût des interventions**.

**NB : En 2024, le Parc accompagnera trois démarches participatives uniquement.**

### La communication de l'opération

La collectivité retenue s'engage à :

- Mentionner l'accompagnement technique et méthodologique du Parc,
- Utiliser obligatoirement le logo du Parc et celui de l'UNESCO sur tous les supports de communication du projet, ainsi que celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que financeur,
- à transmettre au Parc, à l'issue de la démarche, un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération.

Le Parc s'engage à valoriser l'avancée des démarches sur ses différents supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, lettre électronique, journal, ...).

### Les étapes à suivre

1/ Contactez le chargé de mission référent pour ce Coup de pouce. Il vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans les étapes à suivre.

2/ Participer à une séance d'information et d'échanges autour des questions des démarches participatives. Pourquoi solliciter les habitants ? Sur quels sujets ? Comment faire concrètement ?



3/ Déposer un dossier de candidature au coup de pousse « Accompagnement de démarches participatives ».

Afin d'étudier les propositions soumises, un **comité d'élus du Parc** se réunira et proposera les projets au Bureau du Parc.

## Calendrier prévisionnel

Le Parc ne propose qu'un seul appel à candidature pour l'année 2024.

*Lancement du Coup de pousse lors du Comité syndical : 28/03/ 2024*

*Séance d'information : lundi 29 mai 2024 à 18h*

*Date limite de réception des candidatures : 31 mai 2024*

*Audition des candidats : début juin 2024*

*Sélection des 3 lauréats : Comité syndical du 02/07/ 2024*

*Déploiement de l'accompagnement : jusqu'à fin février 2025*

## Contact

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche  
50, allée Marie Sauzet  
07380 JAUJAC

### **Arnaud BERAT**

Education au territoire & pilotage de démarches participatives  
Téléphone : 04.75 36 38 60  
Courriel : aberat@parc-monts-ardeche

# FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

## Accompagnement de démarches participatives

*CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE*

N° d'ordre

DATE DE RECEPTION

Référence et intitulé  
de l'action :

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION DE :	
REPRESENTÉE PAR :	
Téléphone / fax	
Courriel	



## DESCRIPTION DU PROJET

<b>Contexte du projet</b>	
<b>Finalités du projet</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre :</b>	
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Début : Fin :

**Je m'engage à ne pas débiter l'opération faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé (convention retournée remplie et signée) par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

### Contacts

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche  
50 allées Marie Sauzet 07380 JAUJAC

**Arnaud BERAT**

Education au territoire & pilotage de démarches participatives

Téléphone : 04.75 36 38 60

Courriel : aberat@parc-monts-ardeche

